



PRÉFET DES VOSGES

PREFET DE HAUTE SAONE

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté interpréfectoral n°222/2012 du 9 FEV. 2012  
portant**

**Demande de déclaration d'utilité publique :**

- Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux de la source de Marlinvaux (régularisation) ;
- Des périmètres de protection de la source de Marlinvaux et des ouvrages annexes ;

**Demande de déclaration :**

- De prélèvement d'eau souterraine de la source de Marlinvaux (régularisation) dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias inférieur ;

**Demande d'autorisation :**

- De continuer à utiliser l'eau de la source de Marlinvaux pour la consommation humaine (régularisation) ;

**pour l'alimentation du Syndicat des Eaux de Marlinvaux en eau destinée à la consommation humaine.**

La Préfète des Vosges

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Saône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à 6, L 215-13 et R 214-53 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine du 06 août 1996 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19/08/2009 qui défini le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur qui inclus la commune de Godoncourt ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2408/2011 en date du 20 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, qui se sont déroulées du 24 octobre au 10 novembre 2011 inclus à la mairie des communes de Godoncourt (88) et de Bousseraucourt (70) ;
- Vu la délibération du conseil syndical de Marlinvaux, en date du 17 avril 2003 ;
- Vu l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, en date d'octobre 2005, relatif à la définition des périmètres de protection pour la source de Marlinvaux ainsi que pour les ouvrages annexes ;
- Vu les pièces du dossier soumis à cette enquête, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains ;
- Vu les avis des services consultés sur cette demande ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement en date du 28 novembre 2011 ;
- Vu le rapport en date du 9 décembre 2011 et le projet d'arrêté établis par la Délégation territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 26 janvier 2012 ;

Considérant que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage et ouvrages annexes ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du syndicat des eaux de Marlinvaux énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur les communes de Godoncourt (88) et de Bousseraucourt (70) ;

*Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture des Vosges et  
de Haute-Saône,*

Arrêtent

**SECTION 1 – Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de Marlinvaux (régularisation au titre du code de l'environnement).**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux de dérivation des eaux de la source de Marlinvaux sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique en vertu de l'article L 215-13 du code de l'environnement.

**SECTION 2 – Déclaration de prélèvement d'eau souterraine de la source de Marlinvaux (régularisation au titre du code de l'environnement).**

**Article 2 – Régularisation des ouvrages et prélèvement au titre du code de l'environnement**

En vertu de l'article R 214-53 du Code de l'Environnement, les ouvrages et prélèvements suivants sont régularisés :

Captage	Débit moyen horaire m <sup>3</sup> /h	Débit journalier maximum autorisé m <sup>3</sup> /j	Débit annuel maximum autorisé m <sup>3</sup> /an	Débit réservé l/s
Source de Marlinvaux	6	200	43 000	1,67

Compte tenu des seuils de la nomenclature, la régularisation vaut déclaration au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.

**Article 3 – Mesures de débits**

Le syndicat des eaux de Marlinvaux doit installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Il tient un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine) ;
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...) ;
- modifications d'installations.

Ce registre peut faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation est transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournit les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m<sup>3</sup>/h) prélevé ;
- volume journalier maximum prélevé ;
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés ;

- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu peut être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

### **SECTION 3 – Autorisation de continuer à utiliser les eaux souterraines en vue de la consommation humaine.**

#### **Article 4 – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine**

Le syndicat des eaux de Marlinvaux est autorisé, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la source de Marlinvaux dans le respect des modalités suivantes :

##### **4.1 – Conception et entretien du réseau de distribution**

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

##### **4.2 – Traitement de l'eau**

Les eaux brutes font l'objet d'un traitement de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements sont agréés par le ministère chargé de la santé.

##### **4.3 – Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant**

Le syndicat des eaux de Marlinvaux est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont il a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

##### **4.4 – Contrôle de la qualité de l'eau**

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

### **SECTION 4 – Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection**

**Article 5 –** Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection de la source de Marlinvaux et des ouvrages annexes, ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à VII du présent arrêté et comprennent :

- **Trois périmètres de protection immédiate :**

- un pour la source de Marlinvaux,
- un pour la station de refoulement,
- un pour le réservoir.

- **Un périmètre de protection rapprochée :**

Pour la source de Marlinvaux.

Le référencement et la localisation de la source de Marlinvaux et des ouvrages annexes sont précisés dans les tableaux suivants :

Ouvrage	Indice Minier	N° de parcelle	Section	Commune d'implantation
Source de Marlinvaux	03742X0019	116	ZH	GODONCOURT

Ouvrages annexes	Capacité de stockage	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Station de refoulement	50 m <sup>3</sup>	31	ZA	BOUSSERAUCOURT
Réservoir	200 m <sup>3</sup>	22	ZE	BOUSSERAUCOURT

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et doivent satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

**Article 6 – Périmètres de protection immédiate**

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements, de traitement ou de stockage ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

**6.1 – Définition**

Les périmètres de protection immédiate de la source de Marlinvaux et des ouvrages annexes, sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

## 6.2 – Prescriptions

### *Propriété des terrains*

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par le syndicat intercommunal des eaux de Marlinvaux et le restent.

### *Délimitation des terrains*

Une clôture est mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis avec portails d'accès, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

### *Aménagement et entretien des terrains*

- Il convient de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites.
- Toute activité, construction ou installation, tout dépôt et aménagement de toute nature est interdit à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien et de ainsi que l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides).
- Toutes dispositions nécessaires sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur les emprises protégées soit en facilitant leur transit.
- Les emprises protégées sont nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes sont évacuées coupées en dehors des périmètres de protection immédiate, à plus de 100 mètres de ceux-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

## 6.3 – Travaux de mise en conformité

### • Sur la source

Nom de l'ouvrage	Travaux de mise en conformité à réaliser
Source Marlinvaux	Placer un portail cadenassé sur le côté sud du périmètre ; Poser un clapet anti-retour au trop plein ; Mettre en place un système de vidange ; Ravaler les parois extérieures de la chambre de captage ; Curer le fond de la chambre de captage ; Pose d'un compteur d'eau.

### • Sur les ouvrages annexes

Nom des ouvrages	Travaux de mise en conformité à réaliser
Station de refoulement	Changer la grille d'aération du bâtiment ; Poser un clapet anti-retour au trop plein dont l'exutoire sera nettoyé ; Refaire la clôture ;

	Edifier une bordure en pierres à partir du poteau électrique ; Installer un système de désinfection permanent de l'eau ; Pose d'un compteur d'eau.
Réservoir	Rénover les parois extérieures ; Remplacer les grilles par des pavés en verre ; Installer un clapet anti-retour au trop plein ; Poser une grille à mailles fines aux bouches d'aération ; Pose d'un compteur d'eau.

#### 6.4. Pose de panneaux

le syndicat des eaux de Marlinvaux, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

### Article 7 – Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée de la source de Marlinvaux est établi pour protéger le point d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes.

#### 7.1 – Définition

Le périmètre de protection rapprochée est défini sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

#### 7.2 – Prescriptions

Les prescriptions, interdictions et servitudes, sont reprises ci-après :

Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les travaux souterrains,</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour le syndicat des eaux de Marlinvaux à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.</li> <li>- La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes verticales.</li> <li>- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique.</li> </ul>

- L'ouverture de fouilles, tranchées,

	<b>Est interdit</b>	<b>Est réglementé</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur, sauf pour le passage de conduites étanches d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Celles-ci seront subordonnées à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles Le remblaiement se fait à l'aide de matériaux d'origine géologique identique, naturels et inertes.</li> <li>- La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs.</li> </ul>	excavations de moins de 2 mètres de profondeur. Leur remblaiement est réalisé à l'aide de matériaux d'origine géologique identique, naturels et inertes.
<i>En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation de dépôts, de stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt, le stockage et les canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...) existants à la date de signature du présent arrêté et ceux nécessaires à la réalisation de l'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils doivent être dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</li> <li>• Les produits liquides de type hydrocarbures, engrais ou pesticides liquides sont stockés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins ont une capacité égale au volume stocké et sont isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements.</li> </ul> </li> </ul>
<i>En ce qui concerne les eaux usées et les rejets liquides</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rejet d'eaux usées traitées et non traitées à l'exception du rejet d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.</li> </ul>	

	<b>Est interdit</b>	<b>Est réglementé</b>
<b><i>En ce qui concerne les constructions,</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de:           <ul style="list-style-type: none"> <li>- celle nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, celle nécessaire à l'amélioration du système d'assainissement,</li> <li>- la reconstruction à l'identique après un sinistre,</li> <li>- la mise aux normes de l'existant,</li> <li>- l'extension de l'existant après avis favorable d'un hydrogéologue agréé.</li> </ul> </li>   <li>- La création de cimetières ou leur agrandissement</li> </ul>	
<b><i>En ce qui concerne les travaux agricoles et effluents d'origine agricole,</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration des fientes de volailles (fertilisants azotés de type II).</li> <li>- Le drainage agricole.</li> <li>- La mise en culture ou le retournement de parcelles qui ne le sont pas actuellement ainsi que de toutes les prairies à l'exception de celles entrant dans une rotation d'une durée inférieure ou égale à 5 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles qui pourraient le justifier (destruction du couvert par le gibier, par des larves d'insectes...), le labour pourra être toléré sous réserve qu'aucun traitement phytosanitaire ne soit appliqué sur la parcelle concernée et qu'une prairie soit réimplantée à la place dans les meilleurs délais.</li> <li>- Le labour des terres parallèlement à la pente vers la source de Marlinvaux.</li> <li>- La culture hautement intensive notamment le maraîchage, les serres, les pépinières.</li> <li>- La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation</li> <li>- Le pâturage d'animaux, à moins de 300 mètres en amont et 50 mètres en aval des limites de protection immédiate . Il ne doit pas conduire à la destruction du couvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'épandage de fertilisants azotés de type I et III et les pratiques susceptibles de générer des pollutions diffuses d'origine agricole. Les prescriptions relatives à ces mesures sont précisées en annexe I du présent document. Si les teneurs en nitrates devaient encore progresser, il pourra être fixé des prescriptions d'emploi de fertilisants et d'amendement organique, plus restrictives que celles prévues dans le présent document.</li> </ul>

<b>Est interdit</b>	<b>Est réglementé</b>				
	<p>- La mise en place d'abreuvoirs, de râteliers, d'installations mobiles de traite, d'abris d'animaux à moins de 300 mètres des limites du périmètre de protection immédiate.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, ce type d'installation sera placée le plus loin possible du point d'eau en fonction de la configuration de la parcelle.</p> <table border="1" data-bbox="976 617 1516 842"> <tr> <td>Fertilisation azotée minérale maximum annuelle à la parcelle ou îlot homogène</td><td>Sur l'année, nombre de jours de pâturage cumulés maximum, pour un équivalent vache laitière</td></tr> <tr> <td>40 kg/ha</td><td>390 jours/ha</td></tr> </table> <p>Ces pratiques s'entendent sans affouragement à la parcelle.</p> <p>Pour chaque parcelle ou îlot homogène, l'exploitant concerné tient un cahier de pâturage comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fertilisation azotée minérale maximale annuelle, retenue,</li> <li>- le nombre de jours de pâturage maximum annuel, qui en découle,</li> <li>- la période de pâturage,</li> <li>- le cheptel concerné.</li> </ul> <p>Ce document, dont un modèle figure en annexe VII, permet à l'exploitant de dresser un bilan annuel du nombre de jours de pâturage cumulés à l'hectare.</p> <p>Ce cahier de pâturage pourra faire l'objet d'une vérification des services de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation d'élevages existants. Ceux-ci sont mis aux normes en vigueur.</li> <li>- L'existence des silos qui produisent des jus de fermentation. Ils sont raccordés à des aires étanches.</li> </ul>	Fertilisation azotée minérale maximum annuelle à la parcelle ou îlot homogène	Sur l'année, nombre de jours de pâturage cumulés maximum, pour un équivalent vache laitière	40 kg/ha	390 jours/ha
Fertilisation azotée minérale maximum annuelle à la parcelle ou îlot homogène	Sur l'année, nombre de jours de pâturage cumulés maximum, pour un équivalent vache laitière				
40 kg/ha	390 jours/ha				
<b><i>En ce qui concerne les travaux forestiers,</i></b>	<p>- Le défrichement (soit le fait de mettre fin à la destination forestière).</p> <p>Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant et normal de la forêt.</p> <p>- La suppression du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré par la poursuite normale de l'exploitation de la forêt.</p> <p>- La création de nouvelles aires de stockage</p>				

	<b>Est interdit</b>	<b>Est réglementé</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La coupe rase (à blanc) réalisée à moins de 100 mètres des limites de protection immédiate . La définition de la coupe rase (à blanc) est précise. C'est la coupe du peuplement forestier.</li> <li>- Le traitement des bois coupés.</li> <li>- Le brûlage et l'écorçage, à moins de 100 mètres des limites de protection immédiate .</li> <li>- Le stockage de grumes, de bois d'industrie, et de bois de feu, d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 100 mètres des limites de protection immédiate . (Ne concerne pas le stockage de bois de chauffage domestique à titre individuel).</li> <li>- L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 200 m des limites de protection immédiate .</li> </ul>	<p>de bois qui devra prioritairement se faire en dehors de protection rapprochée , à défaut à l'aval . En cas de création ou d'extension de places existantes en amont , le projet nécessitera l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>- L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.</p>
<i>En ce qui concerne les voies de communication,</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de routes, routes forestières, pistes de débardage (sauf pour les pistes temporaires de débardages) et d'aires de stationnement. Les projets seront soumis à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable.</li> </ul>
<i>Autres,</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le camping, le caravaning, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...).</li> <li>- L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements des routes et des voies ferrées.</li> <li>- La suppression des fossés, talus, haies, bandes enherbées, bandes boisées.</li> <li>- L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritus, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.</li> </ul>	<p>- Tout projet de travaux important susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement. L'avis d'un hydrogéologue agréé est requis au préalable sur le projet.</p> <p>- Tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.</p>

- Toute précaution est prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).
- Tout autre captage existant est mis aux normes en vigueur afin de ne pas créer un point de contamination des eaux superficielles.

### **7.3 – Travaux de mise en conformité à réaliser**

- Aménager un accès jusqu'au portail du périmètre immédiat de la source.
- Prendre toute disposition pour que le ruisseau ne déborde pas.

## **Article 8 – Mise en conformité avec les prescriptions de l’arrêté**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5, 6 et 7, il sera satisfait aux obligations résultant de l’institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

## **Article 9 – Indemnisation des servitudes**

Le syndicat des eaux de Marlinvaux indemnise :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usuriers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de ses ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation est examinée au cas par cas et justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

## **Article 10 – Constatations aux infractions - sanctions**

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection subordonnent leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Toute infraction au présent arrêté, est constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 11 – Institution des servitudes**

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées sont inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d’Urbanisme des communes de Godoncourt et Bousseraucourt dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

## **Article 12 – Notification**

La notification individuelle du présent arrêté est faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ainsi qu'aux communes de Godoncourt et Bousseraucourt

Le président du syndicat des eaux de Marlinvaux est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée informent les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection du point d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

## **Article 13 – Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires des Vosges et de la Haute-Saône, les directeurs généraux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et de Lorraine, le Président du syndicat des eaux de Marlinvaux, les maires de Bousseraucourt (70) et de Godoncourt (88) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Vosges et de la Haute-Saône, et une copie de l'arrêté est affichée pendant deux mois dans les Mairies susvisées.

Un avis au public est inséré dans deux journaux locaux des Vosges et de la Haute-Saône aux frais du demandeur par les soins de la Préfète des Vosges.

Epinal, le 9 FEV. 2012

Pour la préfecte et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vesoul, le 9 FEV. 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## SDE DE MARLINVAUX

### ANNEXES à L'ARRETE INTERPRECTORAL N° 222/2012

Annexe I : Un plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de Marlinvaux au 1/20 000<sup>ème</sup>.

Annexe II : Un plan parcellaire du tracé du périmètre de protection immédiate de la source de Marlinvaux au 1/500<sup>ème</sup>.

Annexe III : Un plan parcellaire du tracé du périmètre de protection immédiate du réservoir de Bousseraucourt au 1/500<sup>ème</sup>.

Annexe IV : Un plan parcellaire du tracé du périmètre de protection immédiate de la station de refoulement de Bousseraucourt au 1/2 000<sup>ème</sup>.

Annexe V : Un plan parcellaire du tracé des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Marlinvaux au 1/5 000<sup>ème</sup>.

Annexe VI : Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Marlinvaux

Annexe VII : Prescriptions relatives aux épandages de fertilisants azotés et au pâturage.

Epinal, le 9 FEV. 2012

Vesoul, le 9 FEV. 2012

VU

Pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,

Pour le préfet,  
Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

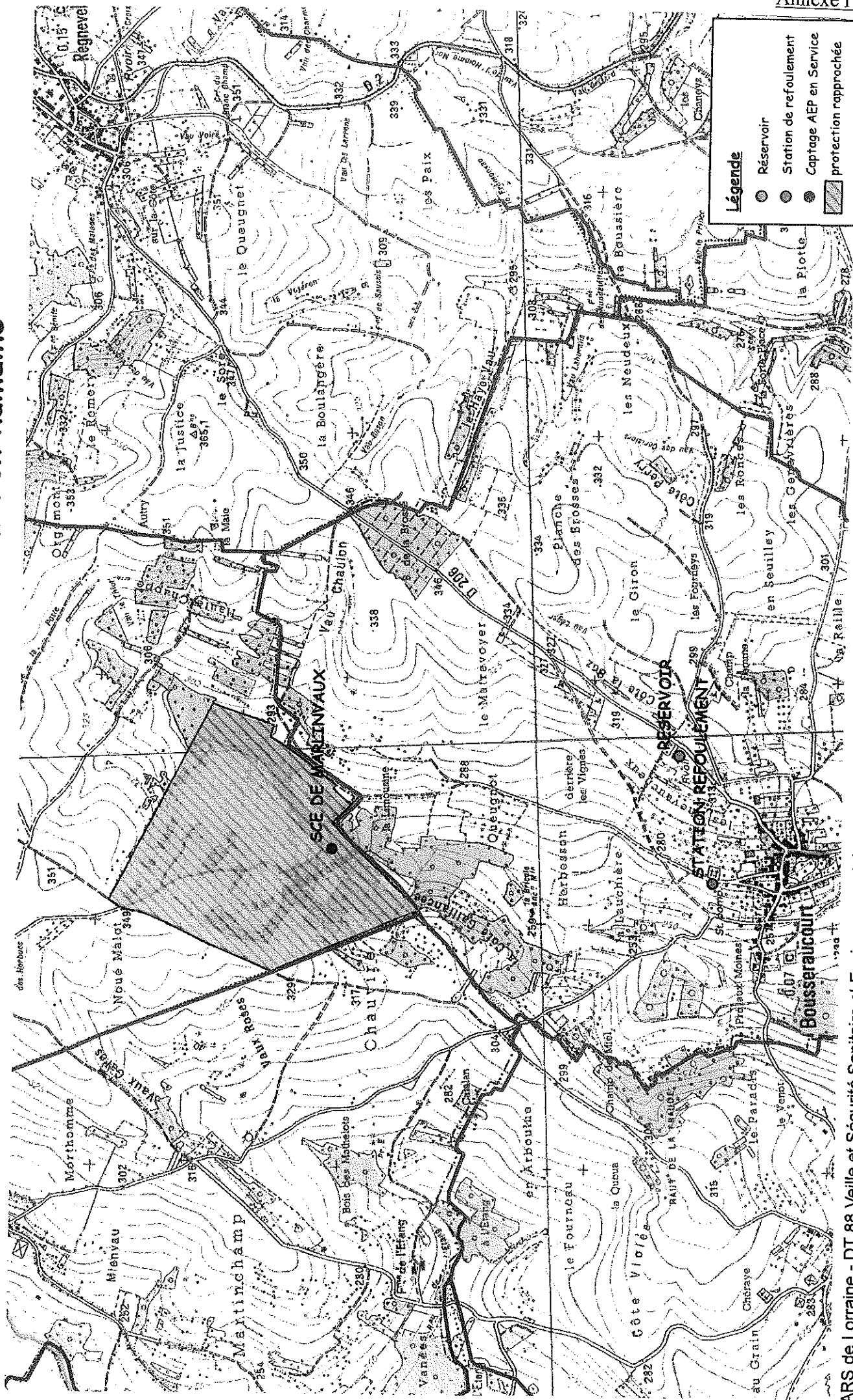
VU

Pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

Périmètres de protection du Syndicat des Eaux de MARLINV AUX  
Captage d'eau destinée à la consommation humaine



**ARS de Lorraine - DT 88 Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale**  
**Pour obtenir les limites précises des périmètres il convient de se rapporter**

**ARS de Lorraine - DT 88 Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale**  
Pour obtenir les limites précises des périmètres, il convient de se rapporter à l'arrêté préfectoral de DIP

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE GODONCOURT

PERIMETRE DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE LA SOURCE  
DE MARLINVAUX

POSITION DE L'OUVRAGE

LEGENDE

Périmètres de protection



Immédiat

DOSSIER N° 08603 - 24 Novembre 2008 - Echelle : 1 / 500 - Dessiné par M.D.

GE

Dressé par le Cabinet J.P. CARDINAL Géomètre-Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél. - Fax. : 03 25 90 02 31

337.100

868.150

N

337.100

337.050

ZH 117

25.00

30.00

25.00

30.00

ZH 116

ZH 115

ZH 118

Commune de Bousseraucourt (Haute-Saône)

Chemin  
de

Bousseraucourt

d'exploitation

16.4

868.150

868.400

337.060

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE BOUSSERAUCOURT

PERIMETRE DE PROTECTION

DU RESERVOIR

DE BOUSSERAUCOURT

LEGENDE

Périmètres de protection

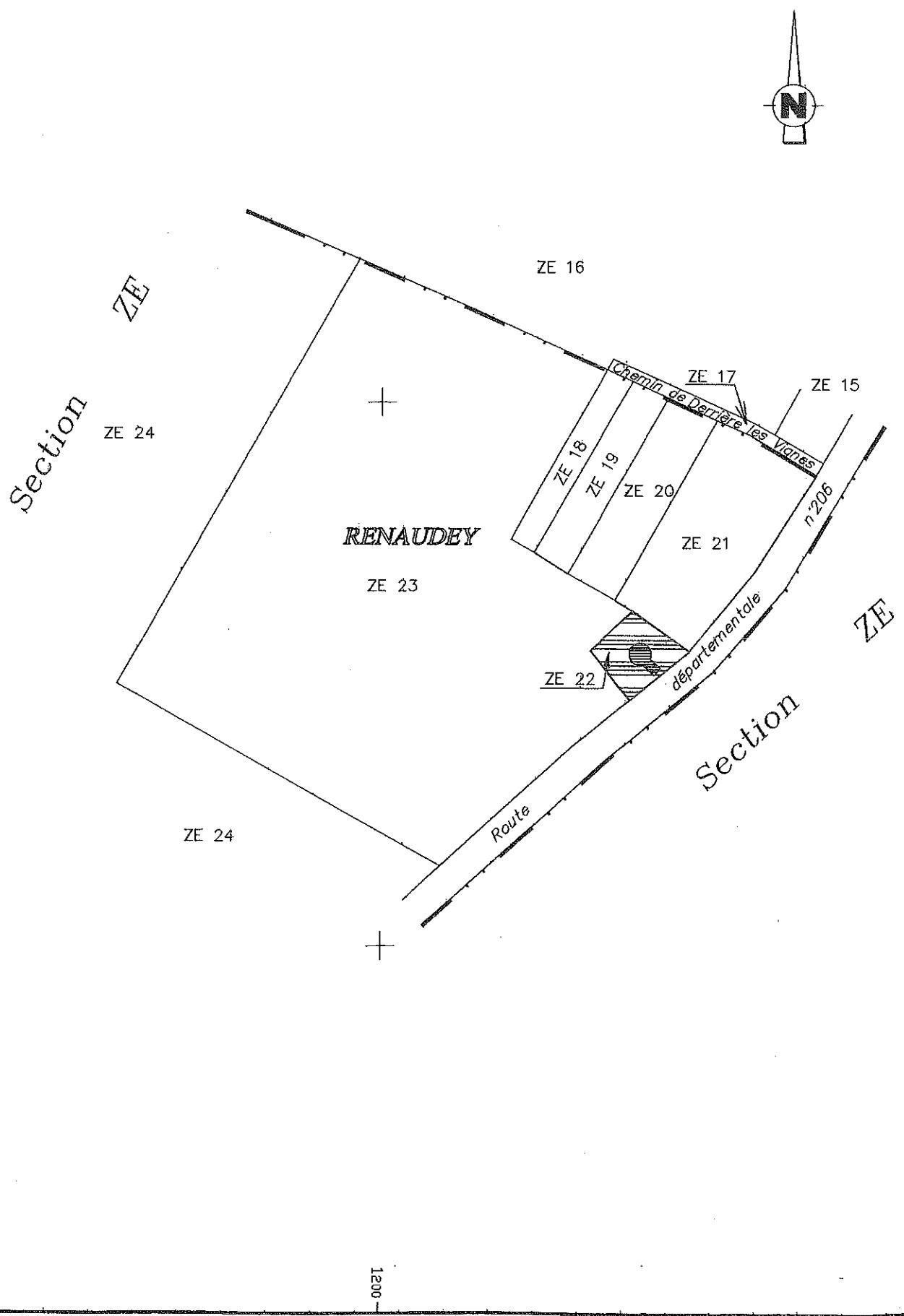


Immédiat

DOSSIER N° 08603 – 24 Novembre 2008 – Echelle : 1/2000 – Dessiné par M.D.

GE

Dressé par le Cabinet J.P. CARDINAL Géomètre—Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun – 52400 BOURBONNE—LES—BAINS  
Tél. – Fax. : 03 25 90 02 31



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE BOUSSERAUCOURT

## PERIMETRE DE PROTECTION

DE LA STATION DE REFOULEMENT

DE BOUSSERAUCOURT

### LEGENDE

Périmètres de protection



Immédiat

DOSSIER N° 08603 – 24 Novembre 2008 – Echelle : 1/2000 – Dessiné par M.D.

GE

Dressé par le Cabinet J.P. CARDINAL Géomètre-Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun – 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél. – Fax. : 03 25 90 02 31



1600

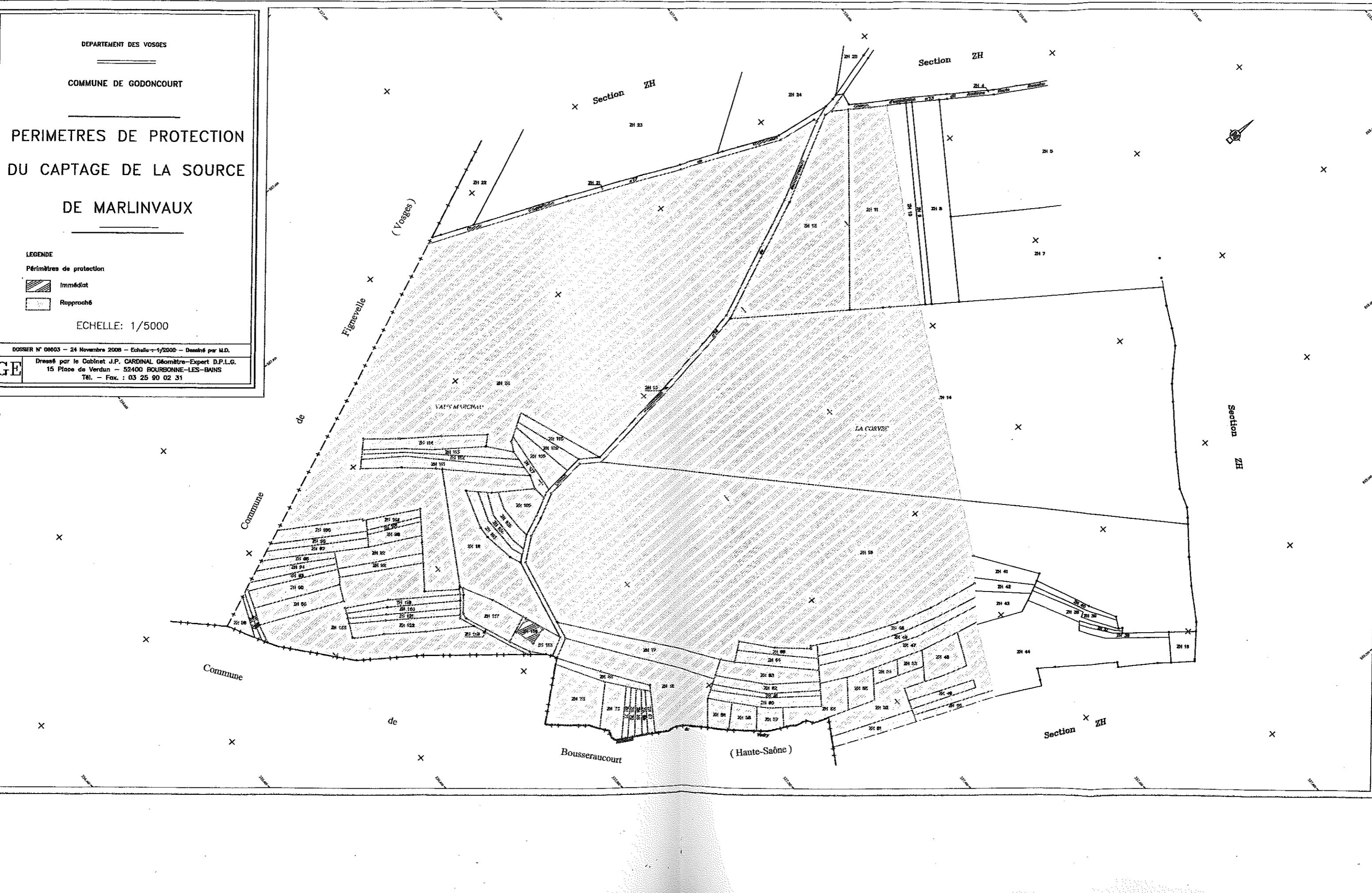
1600

400

800

600

1600



**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE GONDONCOURT**

**PERIMETRE DE PROTECTION  
DE LA SOURCE DE MARLINVAUX**

**ETAT PARCELLAIRE**

ETAT PARCELLAIRE										Page n°1 Dossier n° 08603						
Etabli le : 24 Novembre 2008 Modifié le :																
Parcel laire	Commune de 88410 GODONCOURT										Zone Eloignée					
	Zone Immédiate															
N°	RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE										Observations					
Parcel laire	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieux-dits	Confrérence	Classe	Tertier	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca
Association Foncière de la commune de Godoncourt Mairie 88410 GODONCOURT	ZH 4	Chemin d'exploitation n°13 dit Ancienne Route Romaine	34 98					0	00		7	56		0	00	27 42
Commune de Figevelle Mairie 88410 FIGNEVELLE	ZH 11	La Corvée	2 46 04					0	00	2	46	04		0	00	0 00
SCHILSONG Claude, Raymond, Henri demeurant, 40 Rue Basse 88410 FIGNEVELLE	ZH 12	La Corvée	3 04 04					0	00	3	04	04		0	00	0 00
Association Foncière de la commune de Godoncourt Mairie 88410 GODONCOURT	ZH 13	Chemin d'exploitation n°16 de Bousseraucourt	75 60					0	00	75	60		0	00	0 00	
JACQUOT Gérard DURIEUX Martine demeurant ensemble 201 Grande Rue 88410 FIGNEVELLE	ZH 14	La Corvée	21 96 96					0	00	10	58	28		0	00	11 38 68
JACQUOT Christian époux de CLOS Françoise, demeurant 18 Chemin sous Atriou 64121 MONTARDON	ZH 15	La Corvée	19 35 17					0	00	14	95	97		0	00	4 39 20
np : AUDINOT Claude, Maurice, Jules époux de AUBERTIN Florence 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE us : AUDINOT Claude, Roger, Jules époux de MATHIEU Annette 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE us : MATHIEU Annette, Rose, Marie épouse de AUDINOT Claude 52310 MARAULT	ZH 17	La Corvée	63 31					0	00	63	31		0	00	0 00	
np : AUDINOT Claude, Maurice, Jules époux de AUBERTIN Florence 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE us : AUDINOT Claude, Roger, Jules époux de MATHIEU Annette 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE us : MATHIEU Annette, Rose, Marie épouse de AUDINOT Claude 52310 MARAULT	ZH 18	La Corvée	1 28 78					0	00	1	28	78		0	00	0 00

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél/Fax : 03 25 90 02 31

N°	Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G. 15 Place de Verdun -- 52400 BOURBONNE-LES-BAINS Tél-Fax : 03 25 90 02 31			Périmètre de Protection de la Source de Marlyaux			Commune de 88410 GODONCOURT			ETAT PARCELLAIRE			Etabli le : 24 Novembre 2008 Modifié le :			Page n° 2 Dossier n° 08603				
	RENSSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE												Zone Immédiate			Zone Rapprochée				
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieux-dits	Contenance			Nature	N°	Zone Immédiate			Zone Rapprochée			Zone Eloignée			Observations	
					Ha	A	Ca			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca		
	SCHILSONG Claude, Raymond, Henri demeurant, 40 Rue Basse	ZH	19	Vaux Marchaux	1	67	21			0	00	1	67	21	0	00	0	00		
	88410 FIGNEVELLE																			
	SCHILSONG Claude, Raymond, Henri demeurant, 40 Rue Basse	ZH	20	Vaux Marchaux	21	08	67			0	00	21	08	67	0	00	0	00		
	88410 FIGNEVELLE																			
	Association Foncière de la commune de Godoncourt	ZH	21	Chemin d'exploitation n°17 de Grignoncourt	45	67				0	00	45	67	0	00	0	00	0	00	
	Mairie 88410 GODONCOURT																			
	HOYET Monique, Juliette épouse SIMON 2 Impasse de la Vigne du Moulin	ZH	44	La Corvée	2	59	10			0	00	59	88	0	00	1	99	22		
	44470 CARQUEFOU																			
	VILLARD Louis, Léon, Maurice époux BERTRAND demeurant Rue de la Gare	ZH	45	La Corvée	46	90				0	00	46	90	0	00	0	00	0	00	
	39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE																			
	MONNERET Pierrette, Marie, Cécile épouse CIRY demeurant 50 rue de Monthureux	ZH	46	La Corvée	33	00				0	00	33	00	0	00	0	00	0	00	
	88320 TIGNECOURT																			
	BERTOT Marie, Paule, Camille épouse BERTRAND demeurant Le Bas	ZH	47	La Corvée	60	90				0	00	60	90	0	00	0	00	0	00	
	88250 LA BRESSE																			
	BERTOT Marie, Paule, Camille épouse BERTRAND demeurant Le Bas	ZH	48	La Corvée	28	20				0	00	28	20	0	00	0	00	0	00	
	88250 LA BRESSE																			
	BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	ZH	49	La Corvée	12	50				0	00	12	50	0	00	0	00	0	00	
	TARD Michel, Georges, époux LAURENT demeurant 70500 BOUSSERAUCOURT	ZH	50	La Corvée	12	20				0	00	12	20	0	00	0	00	0	00	
	Imp: PAULIN Josette, Janine épouse CANET demeurant 52400 NEUVEVILLE-LES-VOISEY	ZH	51	La Corvée	21	80				0	00	21	80	0	00	0	00	0	00	
	hus : HENRY Simone, Jeanne Veuve PAULIN demeurant 70500 BOUSSERAUCOURT																			
	DETROYE Pierre, Camille époux DOUCET demeurant 70500 CORRE	ZH	52	La Corvée	56	10				0	00	56	10	0	00	0	00	0	00	
	BOUVIER Jean, Armand, Achille époux COULON demeurant 70500 BOUSSERAUCOURT	ZH	53	La Corvée	9	20				0	00	9	20	0	00	0	00	0	00	

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G. 15 Place de Verdun ~ 52400 BOURBONNE-LES-BAINS Tél-Fax : 03 25 90 02 31		Périmètre de Protection de la Source de Martinvaux		Commune de 83410 GODONCOURT		ETAT PARCELLAIRE		Page n° 3 Dossier n° 08603				
N°	RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE							Etabli le : 24 Novembre 2008 Modifié le :				
Parcelle	laire	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieux-dits	Contenance	Nature	N°	Zone Immédiate	Zone Eloignée	Reliquat	Observations
		tp PAULIN Josette, Janine épouse CANET demeurant 52400 NEUVILLE-LES-VOISEY	ZH	54	La Corvée	9 20						
		us : HENRY Simone, Jeanne Veuve PAULIN demeurant 70500 BOUSSERAUCOURT						0 00	9 20	0 00	0 00	
		tp : DISPOT Catherine, Marie demeurant 17 Grande Rue 70170 BOUGNON us : DISPOT Jean, Victor, Célestine BERTRAND Odette, Elise demeurant ensemble 10 Rue Haute 88410 FIGNEVELLE	ZH	55	La Corvée	18 70		0 00	18 70	0 00	0 00	
		BRETON Robert, Charles, Jules époux FRANCAIS demeurant 105 rue de Marey 88320 TIGNECOURT	ZH	56	La Corvée	32 50		0 00	32 50	0 00	0 00	
		POMMIER Michel, Louis demeurant 70 Grande Rue 52400 BOURBONNE-LES-BAINS	ZH	57	La Corvée	13 45		0 00	13 45	0 00	0 00	
		RAINGNIEZ épouse TISSOT demeurant 70210 VAUVILLERS	ZH	58	La Corvée	15 26		0 00	15 26	0 00	0 00	
		RAINGNIEZ Georgette, épouse DA VIOLE demeurant 70210 VAUVILLERS										
		tp : AUDINOT Claude, Maurice, Jules époux AUBERTIN demeurant 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE	ZH	59	La Corvée	12 78		0 00	12 78	0 00	0 00	
		us : AUDINOT Claude, Roger, Jules époux de MATHIEU Annette 33 Rue du Maréchal Leclerc 52310 BOLOGNE										
		us : MATHIEU Annette, Rose, Marie épouse de AUDINOT Claude 52310 MARAULT										
		tp : HUOT-MARCHAND Guy, Victor demeurant 88260 NONVILLE	ZH	60	La Corvée	24 10		0 00	24 10	0 00	0 00	
		us : HUOT-MARCHAND Régis, Marie époux MORLOT demeurant 88260 NONVILLE										
		BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	ZH	61	La Corvée	12 80		0 00	12 80	0 00	0 00	
		BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	ZH	62	La Corvée	21 45		0 00	21 45	0 00	0 00	

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert DPLG.  
15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél/Fax : 03 25 90 02 31

Perimètre de Protection  
de la Source  
du Marais

ENSEIGNEMENTS TYPES DE LA MATRICE CIBLAISSE

Parcelle	Propriétaires inscrits	REINFORCEMENTS LINÉAUX DE LA MAIRICE CADASIRALE										Reliquat	
		N°	Nature			Zone Immédiate			Zone Éloignée				
			Section	N°	Lieux-dits	Contenance	Ha	A	Ha	A	Ha	A	
laire	BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	ZH 63	La Corvée	37	10		0	00	37	10	0	00	Observations
	BERTOT Marie, Paule, Camille épouse BERTRAND demeurant Le Bas 88250 LA BRESSE	ZH 64	La Corvée	20	85		0	00	20	85	0	00	
	BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT np : BERTRAND Alice, Marie, Thérèse demeurant 547 Route de Regnéville 88410 GODONCOURT us : BERTRAND Paul, Julien, Césaire REMY Marie, Angèle demeurant ensemble 71 Rue de Maulpaux 88410 GODONCOURT	ZH 65	La Corvée	19	50		0	00	19	50	0	00	
	BERNARD Michel, Jean, Marie époux SNIRC demeurant 17 Rue du Paradis 88320 ANIVELLE	ZH 66	La Corvée	12	40		0	00	12	40	0	00	
	TRIVAUDEUR Jules, Charles époux SIBILLE demeurant 88410 GRIGNONCOURT	ZH 67	La Corvée	5	60		0	00	5	60	0	00	
	BERNARD René, Robert, Honoré époux LAVARNE demeurant 85 Grande Rue 88410 GODOCOURT	ZH 68	La Corvée	4	82		0	00	4	82	0	00	
	BERNARD Daniel, André, Alain GEHIN Thérèse, Suzanne demeurant ensemble 10 Rue du Brenot 88410 FIGNÉVELLE	ZH 69	La Corvée	6	95		0	00	6	95	0	00	
	np: MERLIN Marie-Christine épse RAPIN demeurant 70240 LA CREUSE us : MERLIN René, Henri, Joseph BERNARD Colette, Marie demeurant ensemble 70000 FLAGY	ZH 70	La Corvée	7	04		0	00	7	04	0	00	
	np : BERTRAND Alice, Marie, Thérèse demeurant 547 Route de Regnéville 88410 GODONCOURT us : BERTRAND Paul, Julien, Césaire REMY Marie, Angèle demeurant ensemble 71 Rue de Maulpaux 88410 GODONCOURT	ZH 71	La Corvée	6	30		0	00	6	30	0	00	
		ZH 72	La Corvée	25	90		0	00	25	90	0	00	

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.R.I.G. 15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS Tél-Fax : 03 25 90 02 31		Périmètre de Protection de la Source de Marlinvaux		Commune de 88410 GODONCOURT		ETAT PARCELLAIRE		Page n° 5 Dossier n° 08603											
N° Parcel- laire		RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE		Nature	N° Zone Immédiate	Zone Rapprochée	Zone Eloignée	Reliquat											
Parcel- laire	Propriétaires inscrits	Section	N° Lieux-dits	Contenance		Terrier	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Observations
				Ha	A														
	mp : BERTRAND Alice, Marie, Thérèse demeurant 547 Route de Regnéville 88410 GODONCOURT us : BERTRAND Paul, Julien, Césaire REMY Marie, Angèle demeurant ensemble 71 Rue de Malpaux	ZH	73	La Corvée	59	20				0	00	59	20	0	00	0	00	0	
	88410 GODONCOURT BERTOT Andréée, Mauricette, Renée épouse LAURENT demeurant 70500 MONTCOURT	ZH	86	Vaux Marchaux	5	14				0	00	5	14	0	00	0	00	0	
	FERDINAND Roland René époux BARBIER demeurant 36 Rue du Pâquis 88410 GODONCOURT	ZH	87	Vaux Marchaux	3	56				0	00	3	56	0	00	0	00	0	
	Commune de GODONCOURT Mainé 88410 GODONCOURT	ZH	88	Vaux Marchaux	10	68				0	00	10	68	0	00	0	00	0	
	WEBER Cécile demeurant 16 Route des Vosges 88390 SANCHEZY	ZH	89	Vaux Marchaux	33	12				0	00	33	12	0	00	0	00	0	
	THOMAS Hubert, Auguste, Modeste SYLVESTRE Micheline, Albertine demeurant ensemble 170 Rue du Couvent 88410 LES THONS	ZH	90	Vaux Marchaux	33	12				0	00	33	12	0	00	0	00	0	
	BERTOT Maurice, Charles, Albert époux LAMOTTE demeurant 70500 BEAUCOURT	ZH	92	Vaux Marchaux	19	00				0	00	19	00	0	00	0	00	0	
	BRETON Claude, Marie, Elise, Andrée épouse SILVESTRE demeurant 191 Grand Rue 88260 VIVIER-LE-GRAS BRETON Elise, Marguerite, Gilberte demeurant Etagé 1, 4 Rue Pablo Picasso 21240 TALANT	ZH	93	Vaux Marchaux	13	17				0	00	13	17	0	00	0	00	0	
	BRETON Odile, Marie, Cécile épouse LOGEROT demeurant Peloton Autoroutier Saint Domain 77130 MAROLLES-SUR-SEINE																		
	BERNARD René, Robert, Honoré époux LAVAINNE demeurant 85 Grande Rue 88410 GODONCOURT	ZH	94	Vaux Marchaux	15	20				0	00	15	20	0	00	0	00	0	
	WEBER Cécile demeurant 16 Route des Vosges 88390 SANCHEZY	ZH	95	Vaux Marchaux	11	80				0	00	11	80	0	00	0	00	0	

N°	Parcelle	RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE										ETAT PARCELLAIRE						Page n° 6 Dossier n° 08603	Observations
		Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieux-dits	Contenance			Nature	N°	Zone Immédiate			Zone Rapprochée			Reliquat		
						Ha	A	Ca.			Ha	A	Ca.	Ha	A	Ca.			
Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G. 15 Place de Verdun - S2400 BOURBONNE-LES-BAINS Tél/Fax : 03 25 90 02 31	Périmètre de Protection de la Source de Marlinvaux	88410 GODONCOURT	Commune de	Etablie : 24 Novembre 2008	Modifiée le :														
np : BERNARD Thierry, Georges, Alix époux MALGLAIVE demeurant 6 r Jean Clément 88000 CHANTRAIN BERNARD Michel, Pierre, André époux PARISOT demeurant 239 Rue de la Prairie 70360 PONTCEY us : BERNARD Claude, Alix, Armand époux FOSSADIER demeurant chez M. BERNARD Michel 239 Rue de la Prairie 70360 PONTCEY	ZH	96	Vaux Marchaux	32	40					0	00	32	40	0	00	0	00		
WEBER Cécile demeurant 16 Route des Vosges 88390 SANCHEZY	ZH	97	Vaux Marchaux	21	30					0	00	21	30	0	00	0	00		
BERNARD René, Robert, Honoré époux LAVAINE demeurant 85 Grande Rue 88410 GODONCOURT	ZH	98	Vaux Marchaux	15	30					0	00	15	30	0	00	0	00		
BERTOT Marie, Paule, Camille épouse BERTRAND demeurant Le Bas 88250 LA BRESSE	ZH	99	Vaux Marchaux	15	30					0	00	15	30	0	00	0	00		
THOMAS Hubert époux SILVESTRE demeurant 170 Rue du Couvent 88410 LES THONS	ZH	100	Vaux Marchaux	24	50					0	00	24	50	0	00	0	00		
BERTOT Andrée, Mauricette, Renée épouse de LAURENT demeurant 70500 MONTICOURT	ZH	101	Vaux Marchaux	5	30					0	00	5	30	0	00	0	00		
BERNARD René, Robert, Honoré époux LAVAINE demeurant 85 Grande Rue 88410 GODONCOURT	ZH	102	Vaux Marchaux	10	40					0	00	10	40	0	00	0	00		
SCHILSONG Claude, Raymond, Henri demeurant, 40 Rue Basse 88410 FIGNEVELLE	ZH	103	Vaux Marchaux	15	40					0	00	15	40	0	00	0	00		
SCHILSONG Claude, Raymond, Henri demeurant, 40 Rue Basse 88410 FIGNEVELLE	ZH	104	Vaux Marchaux	10	70					0	00	10	70	0	00	0	00		
DISPOT Marie, Rose, Simone, Andrée épouse HOFFERT demeurant 17 Rue du Commandant François 67100 STRASBOURG	ZH	105	Vaux Marchaux	16	20					0	00	16	20	0	00	0	00		

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél-Fax : 03 25 90 02 31

N° Parcel- laire	RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE										ETAT PARCELLAIRE										Page n°7 Dossier n° 08603				
	Propriétaires inscrits			Section N°			Lieux-dits			Contenance			Nature N°			Zone Immédiate			Zone Rapprochée			Zone Eloignée			Reliquat
	Etat par le Service des Domaines	Propriétaires inconnus	6 Rue de Minimes	ZH	106	Vaux Marchaux	ZH	25	62	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Observations
	BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	BERTRAND Charles, Henri demeurant 88410 GODONCOURT	BERTRAND Jean-Luc, Francis époux BERNARD demeurant 139 Rue du Counot 88410 GODONCOURT	ZH	107	Vaux Marchaux	ZH	13	47				0	00	0	13	47	0	00	0	00	0	00		
	DURIEUX Marc, Lucien, Gabriel SYLVESTRE Huguette, Gilberte, Suzanne demeurant ensemble 88410 GODONCOURT	DURIEUX Marc, Lucien, Gabriel SYLVESTRE Huguette, Gilberte, Suzanne demeurant ensemble 88410 GODONCOURT	DURIEUX Jean-Luc, Francis époux BERNARD demeurant 139 Rue du Counot 88410 GODONCOURT	ZH	108	Vaux Marchaux	ZH	29	47				0	00	29	47	0	00	0	00	0	00			
	LEBLOND Jacques demeurant 1 Impasse des Plaines 06110 LE CANET	LEBLOND Jacques demeurant 1 Impasse des Plaines 06110 LE CANET	JACOTIN Angèle demeurant 88410 GODONCOURT	ZH	109	Vaux Marchaux	ZH	16	20				0	00	16	20	0	00	0	00	0	00			
	WEBER RéGINE, Suzanne demeurant Lotissement Devant la Grande Forêt 88390 SANCHEY	WEBER RéGINE, Suzanne demeurant Lotissement Devant la Grande Forêt 88390 SANCHEY	BERNARD René, Robert, Honoré époux LAVIANE demeurant 85 Grande Rue 88410 GODONCOURT	ZH	110	Vaux Marchaux	ZH	14	80				0	00	14	80	0	00	0	00	0	00			
	DISPOT Micheline, Renée épouse ROYER demeurant 41 Rue de la Chapelle 88300 BELMONT-SUR-VAR	DISPOT Micheline, Renée épouse ROYER demeurant 41 Rue de la Chapelle 88300 BELMONT-SUR-VAR	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Marlinvaux Maire 70500 BOUSSERAUCOURT	ZH	111	Vaux Marchaux	ZH	42	10				0	00	42	10	0	00	0	00	0	00			
	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Marlinvaux Maire 70500 BOUSSERAUCOURT	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Marlinvaux Maire 70500 BOUSSERAUCOURT	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Marlinvaux Maire 70500 BOUSSERAUCOURT	ZH	112	Vaux Marchaux	ZH	19	60				0	00	19	60	0	00	0	00	0	00			
				ZH	113	Vaux Marchaux	ZH	21	20				0	00	21	20	0	00	0	00	0	00			
				ZH	114	Vaux Marchaux	ZH	28	60				0	00	28	60	0	00	0	00	0	00			
				ZH	115	Vaux Marchaux	ZH	17	36				0	00	17	36	0	00	0	00	0	00			
				ZH	116	Vaux Marchaux	ZH	7	49				0	00	7	49	0	00	0	00	0	00			

ETAT PARCELLAIRE										Page n° 8		Dossier n°
Modifié le : 24 Novembre 2008										08603		
Commune de 88410 GODONCOURT												
Modifié le :												
Parcel laire	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieux-dits	Contenance	Nature	N°	Zone Immédiate	Zone Rapprochée	Zone Eloignée	Reliquat	
					Ha A Ca	Classe		Ha A Ca	Ha A Ca	Ha A Ca		Observations
	WEBER Régine, Suzanne demeurant Lottissement Devant la Grande Forêt 88390 SANCHEY	ZH	117	Vaux Marchaux	37 12			0 00	37 12	0 00	0 00	
	Commune de Bousseraucourt Maine 88410 BOUSSERAUCOURT	ZH	118	Vaux Marchaux	8 27			0 00	8 27	0 00	0 00	
	Guerrin Frédéric, Reny, Gaston époux CHATENET demeurant 52400 ENFONVELLE	ZH	119	Vaux Marchaux	17 01			0 00	17 01	0 00	0 00	
	us : POISSONNIER Lucie épouse GUERRIN demeurant 52400 ENFONVELLE											
	THENOT Isabelle, Camille, Jeanne épouse TABAKOVIC demeurant 163 Rue du Mont 88140 CONTREXEVILLE	ZH	120	Vaux Marchaux	17 74			0 00	17 74	0 00	0 00	
	ROUSSEL Bernard, Paul DROUTILL Marie-Joséphine, Andrée demeurant 29 Grande Rue 88410 GODONCOURT	ZH	121	Vaux Marchaux	15 51			0 00	15 51	0 00	0 00	
	BOUVIER Jean, Armand, Achille époux COUTIOL demeurant 70500 BOUSSERAUCOURT	ZH	122	Vaux Marchaux	35 43			0 00	35 43	0 00	0 00	
	Commune de Bousseraucourt Maine 88410 BOUSSERAUCOURT	ZH	123	Vaux Marchaux	2 22			0 00	2 22	0 00	0 00	

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.L.G.  
15 Place de Verdun - 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
Tél/Fax : 03 25 90 02 31

SEICENCIENCIAS SOCIALES

RESEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

**COMMUNE DE BOUSSERAUCOURT**

**PERIMETRE DE PROTECTION  
DU RESERVOIR DE BOUSSERAUCOURT**

**ETAT PARCELLAIRE**

Cabinet Jean Pierre CARDINAL, Géomètre Expert D.P.I.G. 15 Place de Verdun – 52400 BOURBONNE-LES-BAINS Tél-Fax:03 25 90 02 31										Périmètre de Protection du réservoir de BOUSSERAUCOURT										ETAT PARCELLAIRE										Page n° 1 Dossier n° 08603	
N°										RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE										Etabli le :24 Novembre 2008 Modifié le :											
Parcel laire	Propriétaires inscrits			Section	N°	Lieux-dits			Contenance			Nature	N°	Zone Immédiate			Zone Rapprochée			Zone Eloignée			Reliquat			Observations					
	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Marlinvau	ZE	22			Renaudey	6	03	Ha	A	Ca			Terrier	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	Ha	A	Ca								
	Mairie 70500 BOUSSERAUCOURT																6	03		0	00	0	00	0	00						

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

**COMMUNE DE BOUSSERAUCOURT**

**PERIMETRE DE PROTECTION  
DE LA STATION DE REFOULEMENT DE BOUSSERAUCOURT**

**ETAT PARCELLAIRE**



***PREScriptions RELATIVES AUX EPANDAGES DE FERTILISANTS AZOTES*****1 — MODALITES DE REALISATION DE L'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTES****1.1 - Niveau d'apport**

Les apports de toute nature en fertilisants azotés sont limités aux besoins en azote des cultures.

Ces apports doivent s'établir sur les besoins prévisibles des cultures et prennent en compte les fournitures en azote du sol et tous les types d'apport azotés hors lisiers, boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés, dont l'utilisation est interdite en périmètre de protection rapprochée.

L'élaboration des plans de fumure se fera au moyen des modèles donnés au point « 3 — PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE »

**1.2 - Période d'interdiction d'épandage**

Les apports de fertilisation azotés sont interdits dans les périodes ci-après :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrat - urée et autres fertilisants de synthèse
Grandes cultures d'automne ou CIPAN	Aucune interdiction	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 novembre	Du 1 <sup>er</sup> juillet jusqu'au semis
Prairies de plus de six mois	Aucune interdiction	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 février
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année

**1.3 - Epandage sur les terrains en pente**

Toutes précautions sont prises pour que les ruissellements n'entraînent pas les fertilisants en dehors des parcelles d'épandage.

**1.4 - Epandage sur sol inondé, gelé ou couvert de neige**

Les conditions d'épandage sont autorisées dans les conditions suivantes :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrat - urée et autres fertilisants de synthèse
Sol inondé	Interdit	Interdit
Sol couvert de neige	Autorisé sur sol couvert interdit sur sol nu	Interdit
Sol pris en masse par le gel (gel profond)	Autorisé	Interdit

## **2 — FRACTIONNEMENT DE LA FUMURE AZOTE MINERALE**

Sauf conditions climatiques exceptionnelles, les apports d'azote sont réalisés de façon fractionnée pour :

- Culture d'hiver : 2 apports minimum
  - Céréales : en sortie d'hiver et au stade épi à 1 cm
  - Colza : en sortie d'hiver et entre les stades B<sub>2</sub> et C<sub>2</sub>
- culture de printemps
  - \*Maïs :
    - Cas général : un seul apport entre la levée et le stade 5 feuilles
    - En cas d'équipement pour apport localisé sur le rang, un fractionnement peut être réalisé 30 et 40 unités à la levée, le solde en apport localisé en cours de montaison.
  - Orge auto consommée : un seul apport au tallage
  - Orge de brasserie : un seul apport entre la levée et le stade 2 feuilles

Pour les autres cultures de printemps, le fractionnement n'est pas rendu obligatoire.

## **3 — PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE**

Chaque exploitant agricole tient à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation azotées à la parcelle suivant le modèle ci-dessous :

### **MODÈLE DE PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE**

Ilot, (nom n°)	Surface	Culture prévue	Inter culture	Période d'implantation prévue (uniquement pour les prairies)	Rendement prévu	Dose d'azote à apporter par ha	Fumure azotée organique à prévoir				Fumure minérale à prévoir	
							Période d'épandage prévue .	Type et teneur en azote total	Quantité (m <sup>3</sup> ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Période d'épandage prévue	Nombre d'unités d'azote prévues par ha

## MODÈLE DE CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Ilot, (nom, n°)	Surface	Culture en place	Inter culture	Date d'implantation (uniquement pour les prairies)	Fertilisants organiques épandus.				Engrais minéraux épandus		Apports azotés totaux l'ha	Date de récolte Rendement
					Date	Type et teneur en azote total	Quantité (m <sup>3</sup> ou t par ha)	Apport d'azote organiqu e par ha	Date	Apport d'azote minéral par ha		

Cahier d'épandage et plan de fumure peuvent être consultés à tout moment par les agents chargés de la police de l'eau.

### **4 — GESTION ADAPTEE DES TERRES**

#### **4.1 - Couverture du sol en hiver**

Il est nécessaire de maintenir un couvert végétal des surfaces labourables jusqu'au mois de novembre chaque fois que cela est agronomiquement et climatiquement possible.

#### **4.2 - Exposition à proximité des cours d'eau**

- La végétation rivulaire est maintenue le long des cours d'eau
- un espace non labouré de 10 m minimum est maintenu le long des cours d'eau.

Pâturage en périphérie de protection rapprochée des captages d'eau potable

**CAHIER DE PÂTURAGE**

Nom usuel de la parcelle :  
 Numéro(s) d'îlot(s) PAC :  
 SAU en ha :

fertilisation azotée minérale retenue : kg/ha  
 d'où nombre de jours de pâturage maximum retenus : jours/ha

début fin	Nombre de jours (a)	Type et nombre d'animaux	Equivalent vache laitière (*) (b)	Nombre de jours « équivalent VL » (a x b)	Total cumulé en jours
Période 1					
Période 2					
Période 3					
Période 4					
Période 5					
Période 6					
Période 7					
Période 8					
<b>Total général =</b>					
<b>Total / ha =</b>					

(\*) voir tableau de conversion

Pâturage en périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable

TABLEAU DE CONVERSION VACHE LAITIERE / AUTRES ATELIERS

Libellé	N produit sur l'année	Equivalent * « Vache Laitière »
Vache laitière	85,0	1
Vache nourrice, sans son veau	67,0	0,8
Femelle > 2 ans	53,0	0,6
Mâle > 2 ans	72,0	0,85
Femelle 1-2 ans, croissance	42,0	0,5
Mâle 1-2 ans, croissance	42,0	0,5
Bovin 1-2 ans, engrangissement, vache de réforme	40,0	0,5
Femelle < 1 an	25,0	0,3
Mâle 0-1 an, croissance	25,0	0,3
Mâle 0-1 an, engrangissement	20,0	0,2
Broutard < 1 an, engrangissement	27,0	0,3
Brebis	10,0	0,1
Brebis laitière	10,0	0,1
Bélier	10,0	0,1
Agnelle	5,0	0,06
Chèvre	10,0	0,1
Bouc	10,0	0,1
Chevrette	5,0	0,06
Cheval	44,0	0,5
Cheval (lourd)	51,0	0,6
Jument seule	37,0	0,4
Jument seule (lourd)	44,0	0,5
Jument suitée	44,0	0,5
Jument suitée (lourd)	51,0	0,6
Poulain 6 mois – 1 an	18,0	0,2
Poulain 6 mois – 1 an (lourd)	22,0	0,25
Poulain 1-2 ans	37,0	0,4
Poulain 1-2 ans (lourd)	44,0	0,5

\* valeur calculée en début de saison de pâturage

## **EXEMPLE DE CALCUL**

Une parcelle de 3 ha, recevant 40 kg d'azote/ha en fertilisation annuelle moyenne, est exploitée ainsi :

- du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai (soit 17 jours), pâture par 9 vaches laitières la journée (en « phase de transition », les vaches rentrent aux bâtiments la nuit – on estime 60 % leur temps de présence sur la parcelle).
- du 2 mai au 10 juin (soit 40 jours), pâture par 9 vaches laitières.
- du 11 juin au 14 août (soit 65 jours), pâture par 6 vaches laitières.
- du 15 août au 16 octobre (soit 63 jours), pâture par 4 génisses de plus de 2 ans et 2 vaches de réforme.

Le nombre de jours de pâture cumulé, en « équivalent vaches laitières », est le suivant :

$$(17 \text{ j} \times 0,6 \times 9) + (40 \text{ j} \times 9) + (65 \text{ j} \times 6) + (63 \text{ j} \times [4 \times 0,6 + 2 \times 0,5])$$

$$= 91,8 + 360 + 390 + 214 = 1\,056 \text{ jours cumulés}$$

$$\text{soit, par hectare} = 1\,056/3 = 352 \text{ jours}$$

Cette pratique de pâturage respecte donc bien le maximum de 390 jours de pâture/ha.

Pâturage en périphérie de protection rapprochée des captages d'eau potable

**CAHIER DE PÂTURAGE**

Nom usuel de la parcelle : Pré Grand-Mère  
 Numéro(s) d'îlot(s) PAC : 17,18  
 SAU en ha : 3 ha

fertilisation azotée minérale retenue : 40 kg/ha  
 d'où nombre de jours de pâturage maximum retenus : 390 jours/ha

début	fin	Nombre de jours (a)	Type et nombre d'animaux	Equivaut vache laitière (*) (b)	Nombre de jours « équivalent VL » (a x b)	Total cumulé en jours
Période 1	15/04	01/05	17 j	9 VL en transition	9 x 0,6 = 5,4	92 j
Période 2	02/05	10/06	40 j	9 VL	9	360 j
Période 3	11/06	14/08	65 j	6 VL	6	390 j
Période 4	15/08	16/10	63 j	4 génisses > 2 ans 2 vaches réformé	3,4	214 j
Période 5						
Période 6						
Période 7						
Période 8						
						<b>Total général = 1 056 jours</b>
						<b>Total / ha = 352 jours/ha</b>

(\*) voir tableau de conversion